

SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT

Distribution:
1 par fonctionnaire

SU/AGM/2002/2/D.2
14 octobre 2002

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE **DEUXIEME SESSION**

31 octobre 2002

Dispositions pour les élections au Comité du Syndicat

1. Les dispositions concernant le déroulement des élections syndicales pour 2002 ont été arrêtées lors de l'Assemblée générale annuelle du 30 octobre 2001. Le processus électoral est actuellement en cours et la proclamation des résultats aura lieu le 22 novembre prochain.
2. L'Assemblée générale annuelle est maintenant invitée à approuver le calendrier des élections pour 2003 et à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le déroulement normal des élections, en particulier la nomination des scrutateurs et de la Commission électorale.
3. Le calendrier proposé à l'approbation de l'Assemblée générale est donc le suivant:

Lundi 15 septembre 2003:	envoi de l'avis d'élection, des formules de désignation de candidats et de programme électoral à Genève.
Lundi 29 septembre 2003:	clôture des candidatures (avec les programmes des candidats).
Mercredi 1 ^{er} octobre 2003:	publication de la liste des candidatures au Comité du Syndicat.
Vendredi 3 octobre 2003:	envoi des déclarations électorales et des bulletins de vote aux membres du Syndicat hors siège.
Lundi 3 novembre 2003:	distribution des déclarations électorales et des bulletins de vote à Genève.
Jeudi 27 novembre 2003:	clôture du scrutin et dépouillement.
Vendredi 28 novembre 2003:	proclamation des résultats des élections.
4. Il est rappelé à l'Assemblée générale que les élections pour le renouvellement des membres régionaux du Comité pour la période 2002-2004 ont eu lieu du 13 mai au 26 septembre 2002.
5. La liste des candidatures au Comité du Syndicat pour les élections en cours est présentée dans l'addendum à ce document.

Nomination des scrutateurs

6. L'Assemblée générale annuelle de 2001 a élu aux postes de scrutateurs jusqu'au 31 décembre 2002, les membres suivants du Syndicat:

Mme C. Rodríguez-Burgess (scrutatrice principale)
 Mme H. Bennett
 M. G. Bezou

7. L'Assemblée générale annuelle doit maintenant désigner trois scrutateurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. Les membres du Syndicat qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles et qui désireraient être candidats aux postes de scrutateurs sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le mercredi 30 octobre 2002 à 16 heures. Les scrutateurs ne peuvent pas être candidats au Comité du Syndicat ni à d'autres élections syndicales pendant la durée de leur mandat.

8. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse comme par le passé, à bulletins secrets. Les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus en qualité de scrutateurs pour la période précitée et le premier d'entre eux aurait la qualité de scrutateur principal. Les candidats suivants pourraient être appelés, dans l'ordre d'élection, à servir comme scrutateurs suppléants.

Nomination des membres de la Commission électorale

9. L'Assemblée générale annuelle de 2001 a élu à la Commission électorale, jusqu'au 31 décembre 2002, les membres du Syndicat suivants:

Membres titulaires: M. J.B. Ballion, Mme D. Clémenti, Mme C. de Giorgi,
 Mme F. Duprat, Mme K. Curtis.

Membres suppléants: M. H. Bakir, M. M. Karadzic, M. G. Brun,
 M. J. Myers, M. G. De Smidt.

10. L'Assemblée générale doit maintenant nommer les membres de la Commission électorale pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003. Les membres du Syndicat qui désireraient être candidats à ces postes sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le mercredi 30 octobre 2002 à 16 heures.

11. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre de postes à pourvoir, l'élection se fasse à bulletins secrets, comme par le passé. Les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus comme membres titulaires, les cinq suivants comme membres suppléants.